



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2021

Délibération n° 2022 - 56

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTIACCUEILS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement de fonctionnement applicable aux multiaccueils de la petite enfance, adopté lors du conseil municipal du 8 juillet 2021,

VU le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs adopté lors du Conseil municipal du 17 février 2022,

CONSIDÉRANT les éventuelles difficultés (tant pour les autres usagers que pour les équipes) engendrées par des retards de parents, lorsqu'il s'agit de venir chercher un enfant en fin de journée au multiaccueil,

CONSIDÉRANT la pertinence d'harmoniser le traitement des retards sur l'ensemble de nos structures, pour une meilleure efficacité, une bonne cohérence et une rapide compréhension des usagers,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé « Règlement de fonctionnement relatif aux multiaccueils de la petite enfance » de la ville de Gournay-sur-Marne tel qu'il figure en annexe et applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 08-07-2021

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

